



Le co emprunteur d'un pret est décédé

Par **delphine**, le 12/11/2008 à 16:16

Mon frère est décédé ; sa concubine a effectuer un prêt à la consommation et mon frère est co emprunteur.

Qui doit remboursser le prêt ? sachant que sa conccubine n'est pas reconu par la loi et donc pas héritaire de sa maisonet que le crédit a été utilisé pour faire des travaux dans la maison de mon frère

Par **Tisuisse**, le 12/11/2008 à 16:22

Si sa concubine a signé le prêt, elle devra continuer à rembourser.

Par **delphine**, le 12/11/2008 à 16:26

Je te remercie de me répondre

Peux tu me dire comment obtenir une copie du contrat car elle refuse des les donner

Par **Tisuisse**, le 12/11/2008 à 16:31

Le notaire s'en chargera auprès de l'organisme prêteur.

Par **delphine**, le **12/11/2008** à **16:38**

si elle n'est pas solvable ? est ce que nous devons payer ce pret ?

Par **jeetendra**, le **12/11/2008** à **17:32**

bonsoir, en principe le-emprunteur restant ne devra continuer à rembourser que sa quote-part restant du prêt, cordialement

Par **delphine**, le **13/11/2008** à **07:57**

qu'est ce que la quote part ?

Par **Tisuisse**, le **13/11/2008** à **08:09**

La cote-part est le pourcentage du prêt, et donc du remboursement de ce prêt, obtenu par un co-emprunteur par rapport à l'autre (ou aux autres) co-emprunteur(s).

Exemple :

Vous êtes 2 co-emprunteurs de 100.000 €, l'un à 60 % et l'autre à 40 %. Le 1er a donc emprunté 60.000 € et l'autre 40.000 €. Le 1er rembourse pour 60.000 € et le second pour 40.000 €.

En cas de décès du 1er emprunteur, si son assurance prend en charge ses mensualités, elle ne le fera que sur la base des 60 % de l'emprunt restant à rembourser donc sur la seule base des montants mensuels du défunt, le co-emprunteur continuant à rembourser sa part.

Cependant, il conviendrait de vérifier les clauses exactes du contrat d'emprunt sur ces points car les co-emprunteurs pourraient aussi être "in silodum" sur les 100 % chacun, l'un vis à vis de l'autre, face à la banque.

En cas de problème, les autres intervenants spécialistes se feront un plaisir de vous aider, de vous orienter et, au besoin, de me rectifier si je n'ai pas fait la bonne analyse (ce n'est pas grave, je leur fais confiance).

Par **delphine**, le **13/11/2008** à **08:20**

je vous remercie de votre réponse, nous allons attendre que le notaire demande un duplicata du contrat pour connaitre son contenu et éventuellement je vous poserai d'autres question